

CR réunion du 29 mai 2009

Clôtures, Ravalements – Règlements, Infractions

Avec Madame Roussat, conseillère municipale déléguée, et Madame Robert pour la municipalité.

Mesdames Morin et Ackaouy représentaient les ASB.

Le premier point a porté sur l'existence, au sein du PLU, d'un règlement sur les clôtures. Il nous a été rappelé que toute construction ou modification de clôture doit faire l'objet d'une déclaration de travaux et qu'il en est de même pour tout ravalement.

La municipalité, consciente que de nombreux Brevinois ignoraient cette réglementation, a fait des efforts d'information pour la faire connaître (Brev'Infos, site de la mairie). Elle se félicite du succès de cette campagne de communication puisque le nombre de demandes, simples conseils d'abord, puis dépôts de déclaration de travaux, est de plus en plus important. La mise en place de la Charte Architecturale et la possibilité de réunions avec l'architecte conseil de la commune ont aussi aidé à cette prise de conscience par les Brevinois.

Les ASB réitèrent leur demande de dépliants résumant ces règlements que pourraient donner les notaires, agences immobilières, artisans locaux, etc. Madame Roussat se dit tout à fait d'accord.

Nous avons ensuite abordé le sujet des infractions. Celles-ci sont constatées soit par plainte de voisin (il est rappelé que toute plainte anonyme est immédiatement écartée), soit par constatation de la police municipale. La réponse des services concernés de la commune se fait en trois temps. D'abord un courrier signalant l'infraction : cela suffit souvent, en cas de bonne foi, à résoudre le problème. Ensuite une visite pour rencontrer les propriétaires et obtenir, à l'amiable, une solution acceptable. Enfin, pour les récalcitrants, une mise en demeure. Le nombre de dossiers traités chaque année est important mais tous ne peuvent pas l'être, ce qui explique peut-être l'impression de laxisme qu'ont certains de nos adhérents. L'information régulière, et nous pouvons tous y participer, devrait permettre de réduire le nombre de cas litigieux.

Enfin nous avons abordé le sujet de la mise en place du nouveau PLU. Celui-ci devrait permettre la mise à plat des règlements existants. Cela laisse espérer une meilleure connaissance de ces règles, facilitant ainsi leur application et donc un meilleur suivi par les habitants rendant le besoin de modification/sanction moins fréquent.